

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distrib.
GENERALE

E/ECWA/1/Add 1 ✓
27 Mai 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'ASIE OCCIDENTALE

Première Session
Beyrouth, 3 - 8 Juin 1974

Ordre du jour provisoire annoté

1. Discours d'ouverture à l'occasion de la première session de la Commission Economique pour l'Asie Occidentale

Le Secrétaire Général ouvrira la session à 10 heures, lundi 3 Juin 1974, à l'Hotel Phoenicia, à Beyrouth.

Son Excellence Monsieur Suleiman Frangié, Président de la République du Liban, prononcera, espère-t-on, également une allocution.

2. Election des Officiers

La Commission peut désirer élire un Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le texte de l'ordre du jour provisoire était annexé à la lettre de convocation envoyée par le Secrétaire Général le 29 Avril 1974 (E/CEAO/1)

4. Invitations aux Etats Membres des Nations Unies à participer, à titre consultatif, aux travaux de la Commission (paragraphe 4 du mandat de la Commission - Résolution 1818 (LV) du Conseil Economique et Social.

Le Secrétaire Exécutif informera la Commission des communications reçues d'Etats membres des Nations Unies et non membres demandant à participer, à titre consultatif, aux travaux de la Commission, en application du paragraphe 4 de son mandat.

/...

5. Déclarations générales

Les Membres de la Commission peuvent désirer faire des déclarations d'ordre général sur toutes questions de la compétence de la Commission.

6. Règlement intérieur de la Commission

Selon le paragraphe 9 de la Résolution 1818 (LV) du Conseil Economique et Social "La Commission adoptera son propre règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le mode d'élection de son Président". Dans le document E/CEAO/2, le Secrétaire Exécutif soumet à la Commission, pour examen et adoption, un projet de règlement intérieur, préparé en consultation avec le Service Juridique.

Les implications administratives et financières de l'adoption de trois langues de travail par la Commission en application de la règle 25 du projet de règlement intérieur, sont contenues dans le document E/CEAO/L1.

7. Siège de la Commission

Le Secrétaire Exécutif circulera le texte de toute proposition qu'il aura reçue au sujet du Siègne de la Commission.

8. Mandat

Le texte de la Résolution 1818 (LV) du Conseil Economique et Social établissant la Commission Economique pour l'Asie Occidentale est reproduit dans le document E/CEAO/3.

9. Programme de travail

Le Secrétaire Exécutif souhaite attirer l'attention des membres de la Commission sur le document E/CEAO/4 qui contient ses propositions pour une approche générale des activités de la Commission, et pour le programme de travail en 1975 et les années suivantes. Les Membres de la Commission peuvent souhaiter examiner ces propositions, en particulier celles concernant l'étendue et les priorités du programme de travail. Le programme de travail, tel qu'il sera adopté, sera soumis pour approbation au Conseil Economique et Social, à sa 57ème session (3 juillet - 2 août 1974).

/...

10. Demandes d'admission soumises par des Etats Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

Le Secrétaire Exécutif circulera les textes des demandes qu'il aura reçues pour admission à la Commission, en application du paragraphe 2 du mandat de la Commission.

11. Autres questions.

12. Adoption du rapport de la première session.

La Commission adoptera son rapport au Conseil Economique et Social sur sa première session.